

Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2133(COS)
Actions de recherche en agriculture et pêche, FAIR . Rapport spécial 9/1999, Cour des comptes	
Sujet	
3.10 Politique et économies agricoles	
3.15 Politique de la pêche	
8.40.05 Cour des comptes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		19/04/2000
		PPE-DE LANGENHAGEN Brigitte	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche		27/06/2000
		ELDR BUSK Niels	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2297	17/10/2000

Evénements clés			
04/01/2000	Publication du document de base non-législatif	RCC0009/1999	Résumé
13/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2000	Vote en commission		Résumé
11/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0310/2000	
17/10/2000	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/11/2000	Débat en plénière		
	Décision du Parlement		Résumé

14/11/2000		T5-0500/2000	
14/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
08/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/2133(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/5/12539

Portail de documentation

Document de base non législatif	RCC0009/1999 JO C 092 30.03.2000, p. 0001	04/01/2000	CofA	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0310/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0005	11/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0500/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0022-0097	14/11/2000	EP	Résumé

Actions de recherche en agriculture et pêche, FAIR . Rapport spécial 9/1999, Cour des comptes

OBJECTIF : présentation du rapport spécial 9/1999 de la Cour des comptes sur les actions de recherche dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (programme FAIR). CONTENU : Le quatrième programme-cadre du R&D, arrêté pour la période 1994-1998, pour un montant de 11 879 mio d'EUR se compose de quatre grandes actions. Les activités communautaires de recherche dans le domaine de l'agriculture et de la pêche s'inscrivent principalement dans la première de ces actions et bénéficiaient d'un budget global de 739,5 Mio d'EUR. Elles visaient pour l'essentiel à améliorer la production, à favoriser le développement d'entreprises modernes et à instaurer une agriculture et une sylviculture moins intensives, plus respectueuses de l'environnement et des exigences de qualité et de sécurité des utilisateurs finals. Le contrôle de la Cour des comptes a porté sur l'examen des procédures de gestion et de suivi de ces actions. Plus particulièrement centré sur le programme communautaire spécifique de recherche FAIR, il s'est attaché à l'analyse des règles, des procédures et des moyens mis en oeuvre par la Commission tant auprès des directions générales gestionnaires du programme que d'une sélection de bénéficiaires et/ou de contrats de recherche. Dans ses conclusions, la Cour insiste tout d'abord sur la structure et les moyens de gestion du programme FAIR qui n'étaient pas suffisamment adaptés. L'absence d'objectifs quantifiés a rendu difficile la mesure des résultats et certaines modalités de réalisation du programme n'ont pas été correctement appliquées par manque de précisions ou de critères de sélection conformes aux objectifs de la PAC. La Cour indique en outre que les procédures de sélection des projets étaient insuffisantes et mal appliquées et qu'en matière d'évaluation finale, les obligations des quatre programmes spécifiques antérieurs n'ont pas été respectées. Par ailleurs, les outils de gestion de la Commission ne permettent pas d'apprécier la complémentarité des projets du programme avec ceux financés par d'autres instruments ou formes d'interventions communautaires. Qui plus est, les responsabilités respectives des trois directions générales co-gestionnaires du programme à la Commission n'étaient pas formalisées, conduisant à un manque de clarté et d'homogénéité des actions. Enfin, des cas de non-respect de dispositions réglementaires ou contractuelles ainsi que des faiblesses dans la mise en oeuvre des procédures de gestion, de suivi et de contrôle des projets ont été mis en évidence (la responsabilité financière conjointe et solidaire des contractants non prévue, justification de certaines dépenses insuffisantes et sanctions trop restrictives). La Cour fait une série de recommandations à la Commission à la suite de ces diverses constatations. En particulier, la mise à disposition de moyens supplémentaires pour le programme FAIR aurait été plus efficace si une structure et des moyens de gestion adaptés l'avaient accompagnée. Des efforts auraient du être entrepris en vue de respecter les obligations en matière d'évaluation finale, assurer la complémentarité des efforts déployés et éviter des redondances ainsi que pour assurer l'homogénéité des procédures. Par ailleurs, la Cour estime que la sélection des actions aurait été mieux comprise des bénéficiaires si les modalités-clés de réalisation du programme avaient été clarifiées. Enfin, la Cour estime que des dispositions applicables à l'ensemble du programme-cadre de recherche devraient être définies afin de garantir la qualité et l'indépendance des experts évaluateurs et de mieux justifier les résultats des sélections.?

Actions de recherche en agriculture et pêche, FAIR . Rapport spécial 9/1999, Cour des comptes

La commission a adopté le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D). Elle constate qu'il a fallu trop de temps à la Commission et à la Cour des comptes pour procéder au contrôle du programme FAIR et demande par conséquent que ceux-ci présentent des propositions relatives à une exécution plus rapide des procédures de contrôle. Elle considère également que les procédures de contrôle annuelles

assurées par des experts indépendants dans les années précédentes n'ont pas donné lieu aux mesures de suivi nécessaires et qu'elles devraient être remplacées par de meilleurs contrôles internes et/ou externes, effectivement suivis de mesures destinées à améliorer la gestion financière de FAIR. La commission est particulièrement préoccupée par les remarques faites par la Cour des comptes sur les taux forfaitaires des frais généraux, et invite la Commission européenne à réduire le plus possible ces taux forfaitaires et à améliorer constamment les définitions. Elle demande également à la Commission de tenir sa promesse selon laquelle des sanctions plus lourdes seront appliquées à l'avenir et que la globalité des paiements indus sera recouvrée dans les meilleurs délais. Enfin, on demande à la Commission de tenir un registre afin d'éviter un double financement et à procéder à un contrôle approprié lors des versements intermédiaires.?

Actions de recherche en agriculture et pêche, FAIR . Rapport spécial 9/1999, Cour des comptes

En adoptant le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).?